



REGLEMENT NUMERO 493-2018

PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE D'UTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION 488-2018.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 488-2018;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 5 juin 2018;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler en son entier l'alinéa du paragraphe 6 de l'article I-5 du règlement relatif au stationnement et à la circulation et de modifier l'annexe A dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement de déposer le projet de règlement portant le numéro 493-2018 et de l'adopter, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Annuler en son entier l'alinéa du paragraphe 6 de l'article I-5 du règlement relatif au stationnement et à la circulation :

« 6) dans le stationnement de la rampe à mise l'eau, lot 4 506 406, à moins de détenir une vignette émise par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola plan joint à l'annexe « F »;

Les critères pour obtenir la vignette ainsi que les tarifs seront établis par résolution.»

ARTICLE III L'annexe A – endroits interdits de stationner du règlement numéro 488-2018 est remplacé par :

Rue Laforest

De la rue de l'Église vers le nord sur une distance de deux (200) pieds côté Est.

Rang Saint-Pierre

Rampe de mise à l'eau, entre 2282 et 2428, Saint-Pierre, les 2 côtés.

Côté Nord : Une distance de 100 (cent) pieds débutant au stationnement de la rampe de mise à l'eau côté ouest et ce, après quinze (15) minutes.

Rang Saint-Michel

Du Chemin de la Traverse à la rue Boucher, des deux côtés.

Chemin de l'Île-aux-Ours

Cent (100) pieds de chaque côté du point central de la courbe 90 degré de ce chemin sur un seul côté soit cent (100) du côté ouest et cent (100) pieds du côté sud dudit chemin.

Rang Saint-Joseph

Côté Sud : Après quinze minutes, du chemin de la Traverse à la rue de l'École. Côté Sud : Rue de l'École à la rue de l'Église.

Stationnement de la rampe de mise à l'eau lot 4 506 406

Il est interdit de stationner dans le stationnement de la rampe de mise à l'eau à moins d'y détenir une vignette émise par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Les critères pour obtenir une vignette ainsi que les tarifs sont établis par résolution.

ARTICLE IV Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné à la session ordinaire du 5 juin 2018
Projet de règlement donné à la session ordinaire du 5 juin 2018
Adopté à la session ordinaire le 3 juillet 2018
Avis public affiché entre 11h00 et 12h00 le 4 juillet 2018

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
secrétaire-trésorière